



Délibération No.17-2022

Décision modificative n°1 au budget 2022

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 14 octobre 2022

étaient présents

au titre de l'État

- . Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture, représentant Mme Martine Clavel, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle Aquitaine

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot

Avaient donné pouvoir

- . M. Jean Philippe Martin, représentant du personnel avait donné pouvoir à Mme Cerise Jouinot
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy

Étaient excusés

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale.
- . M. Olivier Balez personnalité qualifiée
- . M. Jean François Dauré, Conseiller départemental

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Caroline Papin, conseillère patrimoine, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Frédéric De Faccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable politique de l'image et rayonnement territorial, Ville d'Angoulême
- . M. Frédéric Vilcocq, Conseiller culture, cabinet du Président, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Arnaud Latour, directeur Général Adjoint - Proximité, Grand Angoulême
- . Mme Ludivine Jolly Rambaud, Directrice culture, Grand Angoulême

En visioconférence

. Mme Stéphanie Hazouard-Héraud, coordinatrice filière livre, Région Nouvelle Aquitaine

. M. Jean-Pierre Pagola, Pairie départementale de la Charente

Cité de la BD

M. Vincent Eches, directeur général

Mme Maria Sichantho, directrice générale adjointe

M. Jean-Guilhem Maillard, directeur administratif et financier

Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 7

pouvoir : 3

votants : 10 (sur 13 membres)

Rapport No.17-2022

Décision modificative n°1 au budget 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image ».

➤ Exposé des motifs :

Cette décision modificative procède à l'ajustement des crédits sur certains chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, de régulariser la perception de nouvelles recettes et de pouvoir engager des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, comme l'autorise la nomenclature comptable M4 applicable à l'établissement.

Une nouvelle décision modificative sera effectuée afin de constater les écritures de fin d'exercice et de nouveaux mouvements tels que les congés payés, la variation des stocks, les amortissements.

Les modifications apportées au budget 2022 en **section de fonctionnement** concernent essentiellement la prise en compte de nouvelles dépenses/recettes et ajustements de crédits :

- Des **virements de crédits** à hauteur de **85 000 €** du chapitre des « Dépenses imprévues » vers le chapitre des « Charges exceptionnelles » afin de procéder au mandatement d'indemnités dues dans le cadre d'un jugement prud'homal.
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 022 « **Dépenses imprévues** » à hauteur de **85 000 €** afin de reconstituer le montant initialement voté en BP 2022 suite au virement de crédits opéré. La reprise au budget 2022 d'une provision effectuée sur l'exercice 2020 permet cette inscription de crédits (voir section recettes).
- L'ajout de crédits au chapitre 011 « **Charges à caractère général** » à hauteur de **120 700 €** afin de prendre en compte notamment :
 - divers travaux de maintenance/réparation dans les bâtiments du musée (refacturation Magelis), dépenses de partenariat publicitaire avec Radio France sur des expositions temporaires, des frais d'édition et d'impression des catalogues de la Maison des auteurs, des frais d'étude pour la bibliothèque et des frais de transport pour le retour des œuvres prêtées dans le cadre de l'exposition sur Picasso dans la BD. Le paiement de résidences artistiques pilotées par la compagnie Oui Dire dans le cadre du projet Ici Même (ORU Bel Air La Grand Font) et les frais de montage et d'animation d'une série sous forme de films autour du projet Alters Egaux.

- L'ajout de crédits au chapitre 012 « **Charges de personnel** » à hauteur de **12 100 €** afin de prendre en compte un emploi ponctuel pour la bibliothèque (via un financement fléché de la DRAC).
- L'ajout de crédits en dépenses au chapitre 65 « **Autres charges de gestion courante** » à hauteur de **23 000 €** afin d'assurer la rémunération d'auteurs pour des ateliers dans le cadre du pass culture et des animations dans le cadre de l'opération autour des 20 ans de la Maison des auteurs.
- L'ajout de recettes au chapitre 70 « **Vente de produits, recettes propres** » à hauteur de **30 000 €** qui correspondent à des versements dans le cadre du pass culture (remboursements d'ateliers de médiation), la refacturation de travaux effectués dans le bâtiment des Chais (remboursements Magelis) et un partenariat publicitaire avec la société Radio France sur des expositions temporaires.
- L'ajout de recettes au chapitre 78 « **Reprises sur amortissements et provisions** » à hauteur de **120 000 €** qui correspondent à la reprise de la provision constituée sur l'exercice 2020 dans le cadre d'une affaire prud'homale qui s'est conclue en 2022. En contrepartie des crédits sont inscrits pour 85 000 € au niveau du chapitre 022 « Dépenses imprévues » et le solde de 35 000 € permet de financer des « Charges à caractère général » au niveau du chapitre 011.
- L'ajout de recettes au chapitre 74 « **Subventions d'exploitation** » à hauteur de **90 800 €** soit dans le détail :
 - * 1 subvention de l'Etat de 20 000 € pour un ensemble d'opérations dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de la Maison des auteurs,
 - * 1 subvention de l'Etat de 12 100 € pour le financement d'un emploi à durée déterminée pour le catalogage des collections de la bibliothèque (signaler les docs patrimoniaux),
 - * 1 subvention de l'Etat de 25 000 € pour réaliser une étude quant à l'organisation des espaces et la localisation de la bibliothèque,
 - * 1 subvention de l'Etat de 6 000 € pour le financement du projet de résidences artistiques dans le cadre de l'ORU et mémoires des quartiers (projet pluriannuel).
 - * 1 subvention de l'Etat de 7 000 € pour la poursuite de la mise en œuvre du projet Alters Egaux et la réalisation d'une série sous forme de films en lien avec la DILCRAH (projet pluriannuel).
 - * 1 subvention de l'Etat via la DILCRAH à hauteur de 8 000 € pour la poursuite de la mise en œuvre du projet Alters Egaux et la réalisation d'une série sous forme de films pour la lutte contre le racisme et les discriminations (projet pluriannuel).
 - * 1 aide du Centre National du Cinéma de 3 700 €, allocation directe complémentaire à l'aide transversale de compensation de la baisse d'activité aux aides Covid (reliquat de 2021),
 - * 1 aide de l'Institut Français de 9 000 € pour soutenir la réalisation de l'exposition « Kubuni, les bandes dessinées d'Afrique.s » en 2020 (versement reliquat subvention allouée).

A noter que des opérations financées par l'Etat pour lesquelles des subventions sont actées en fin d'exercice avaient déjà fait l'objet d'une inscription de crédits lors du vote du budget primitif 2022. Il s'agit notamment du séminaire PREAC BD 2022 financé à hauteur de 4 000 € et du dispositif « Collèges au cinéma » (coordination Charente) financé à hauteur de 5 000 €. Les crédits afférents ne sont donc pas reportés dans la présente Décision Modificative.

La DM1 au BP 2022 ainsi construite présente une section de fonctionnement en équilibre.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider cette décision modificative n°1 au budget 2022 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- d'approuver les ajouts de crédits effectués en dépenses et en recettes ainsi que les virements de crédits indiqués.

Patrick Mardikian



Le Président du conseil d'administration

SECTION FONCTIONNEMENT

I - Dépenses de fonctionnement

	BP 2022	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 011 "Charges à caractère général"	2 936 400 €	120 700 €	3 057 100 €
Chapitre 012 "Charges de personnel"	2 424 324 €	12 100 €	2 436 424 €
Chapitre 022 "Dépenses imprévues"	378 594 €	- 85 000 € + 85 000 €	378 594 €
Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"	254 100 €	23 000 €	277 100 €
Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"	41 100 €	85 000 €	126 100 €
Total dépenses		240 800 €	

II - Recettes de fonctionnement

	BP 2022	Propositions nouvelles	Total
Chapitre 70 "Vente de produits, recettes propres"	1 426 100 €	30 000 €	1 456 100 €
Chapitre 74 "Subventions d'exploitation"	3 702 813 €	90 800 €	3 793 613 €
Chapitre 78 "Reprises sur amort., dépréc. et provis ^{on} "	0 €	120 000 €	120 000 €
Total recettes		240 800 €	